

L'acquisition des CPCC par le demandeur auprès du/des fournisseurs

L'ANC avise les Directions Régionales/Interrégionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD/DIREDD) (et éventuellement les autres directions ministérielles concernées), les autorités locales et le/les fournisseurs concernés sur la procédure en cours pour que le demandeur puisse entamer les discussions sur place.

L'ANC et/ou son représentant (DREDD / DIREDD) assiste et facilite l'acquisition des CPCC.

Les CPCC seront formalisés à l'écrit sous forme de Procès-Verbal rédigé dans une langue compréhensible par les fournisseurs (et éventuellement en français), signé par l'ANC ou son représentant, le demandeur et le/les fournisseurs concernés

Tous les frais qui incombent à l'acquisition des CPCC sont à la charge du demandeur notamment le déplacement et les indemnités de l'ANC et/ou de son représentant.



La négociation des CCCA entre le demandeur et l'ANC

L'ANC négocie, élabore et signe les CCCA avec le demandeur en tenant compte de ce qui a été négocié au niveau local dans les CPC.

Les CCCA seront à formaliser à l'écrit suivant un modèle spécifique dont les informations de base à inclure sont les suivantes :

- ◆ Le type d'avantage (monétaire ou non) ;
- ◆ le partage et la répartition de ces avantages ;
- ◆ Les obligations de chaque partie quant à l'utilisation de la ressource concernée.

Si l'utilisation de la RG par le demandeur se base sur une CTA, ce dernier doit aussi négocier un CCCA avec le détenteur de la connaissance traditionnelles associées concerné

Exemples d'avantages

- ✓ Droits d'accès/droits par échantillon collecté ou autrement acquis ;
- ✓ Paiements initiaux ;
- ✓ Paiements par étape ;
- ✓ Droits spéciaux à verser à des fonds d'affectation spéciale en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- ✓ Salaires et conditions préférentielles s'il en est convenu d'un commun accord ;
- ✓ Financement de la recherche ;
- ✓ Co-entreprises ;
- ✓ Copropriété des droits de propriété intellectuelle pertinents.

- ✓ Le partage des résultats de la recherche et de la mise en valeur ;
- ✓ La collaboration, coopération et contribution aux programmes de recherche scientifique et de mise en valeur, notamment aux activités de recherche biotechnologique ;
- ✓ La participation au développement du produit ;
- ✓ La collaboration, coopération et contribution à l'éducation et à la formation des chercheurs au niveau national ;
- ✓ L'accès aux installations de conservation ex situ de ressources génétiques et aux bases de données ;
- ✓ Le transfert des connaissances et technologies au fournisseur des ressources génétiques, en particulier celles qui utilisent les ressources génétiques.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) - BP 3948

Rue Toto Radola Antsahavola Antananarivo
 Direction des Aires Protégées et des Ressources Naturelles
 Renouvelable (DAPRNE) – BP 243 Nanisana Antananarivo
 PFN APA - Lolona RAMAMONJISOA

Tel : +26134 39 818 16

Email : lolona.ramamonjisoa@gmail.com>



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
 Fihavanana - Tandriamirafiana - Fandrosoana



Ministeran'ny Tontolo Iainana sy ny Fandrosoana Lovainjafy

Manuel de procédures pour l'Accès et le Partage des Avantages (APA) découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées à Madagascar.

Septembre 2022



Mise en œuvre par
 Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH